

Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20

Note de couverture par le Cadre inclusif du Rapport d'étape sur le Montant A du Pilier Un

Telle qu'approuvée par le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 le 1 juillet 2022

L'accord historique conclu le 8 octobre 2021 sur une Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (la Déclaration) a été signé par 137 membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS (le Cadre inclusif). La Déclaration, ainsi que le Plan détaillé de mise en œuvre fondé sur des échéances politiques très ambitieuses, ont coïncidé avec une période intensive de travail pour le Cadre inclusif.

Neuf mois après la signature de cet accord historique, le développement de la Solution reposant sur deux piliers est en bonne voie. Les Règles GloBE relatives au Pilier Deux, dont le modèle de règles pour leur mise en œuvre, ont été publiées en décembre 2021 et les Commentaires correspondants ont été diffusés en mars 2022. Les travaux relatifs au Cadre de mise en œuvre des Règles GloBE sont bien engagés, à l'issue de la consultation publique très utile organisée le 25 avril 2022, et la conception de la Règle d'assujettissement à l'impôt est en cours.

Des progrès significatifs ont également été accomplis dans l'élaboration d'un ensemble complet de règles techniques relatives au nouveau droit d'imposition (Montant A) pour les juridictions de marché définies en vertu du Pilier Un, ainsi qu'il ressort du Rapport d'étape sur le Montant A ci-joint. Comme expliqué plus en détail dans la partie introductive du rapport, la conception de nombreux éléments constitutifs a été stabilisée d'un point de vue technique. Cela n'aurait pas été possible sans les précieuses contributions reçues au cours de la consultation publique sur les différents éléments constitutifs du Montant A. En parallèle, la nouveauté des concepts relatifs à ce nouveau droit d'imposition et son intégration dans l'architecture fiscale internationale existante justifient d'engager une réflexion plus approfondie sur quelques-uns de ces éléments. À cet égard, le Cadre inclusif reconnaît l'importance de concilier l'intérêt politique qui passe par une mise en œuvre rapide, et la nécessité de finaliser comme il se doit la conception de nouvelles règles innovantes destinées à durer des décennies. Dans ce contexte, le Cadre inclusif a également décidé de solliciter des parties prenantes en vue de recueillir leurs commentaires sur la conception globale des règles relatives au Montant A, ainsi que sur des composantes spécifiques avant de parvenir à un accord final.

Le Cadre inclusif reconnaît en outre la nécessité de stabiliser complètement le contenu de ces règles avant de mener à bien l'élaboration d'une Convention multilatérale (« CML »), laquelle sera signée et ratifiée par les membres du Cadre inclusif. La CML définira les obligations juridiques des parties afin de mettre en œuvre le Montant A de manière coordonnée et cohérente. Il s'agira notamment de définir des règles contraignantes en ce qui concerne tous les aspects de la mise en œuvre du Montant A, y compris l'attribution du Montant A aux juridictions du marché, l'élimination de la double imposition, un régime de protection pour les activités de commercialisation et de distribution, un processus administratif simplifié, l'échange de renseignements et le processus de sécurité juridique. Dans l'attente de la rédaction de la version définitive des règles de fond, des travaux concernant la conception globale et la formulation de dispositions de la CML ont déjà été engagés.

Outre les dispositions opérationnelles du Montant A, la CML contiendra également des dispositions imposant la suppression de toutes les taxes existantes sur les services numériques et des autres mesures similaires pour toutes les sociétés, ainsi qu'un engagement à s'abstenir d'introduire de telles mesures à l'avenir.

La CML n'entrera en vigueur qu'après ratification par un nombre suffisant de pays, comprenant les juridictions de résidence des entités mères ultimes d'une majorité substantielle des sociétés entrant dans le champ d'application dont les bénéfices seront assujettis au droit d'imposition au titre du Montant A, ainsi que les autres juridictions principales qui se verront imposer l'obligation d'éliminer la double imposition qui résulterait autrement de l'instauration de l'impôt au titre du Montant A.

En plus du Montant A, les travaux portant sur le Montant B ont également enregistré des progrès notables, et devraient aboutir d'ici à la fin de l'année.

Dans ce contexte, le Cadre inclusif est convenu de réviser comme suit le calendrier relatif à l'achèvement des travaux sur le Montant A :

- i. les commentaires des parties prenantes sur le Rapport d'étape ci-joint¹ seront recueillis d'ici au 19 août 2022 ;
- ii. le Cadre inclusif examinera les contributions des parties prenantes et s'efforcera de stabiliser les règles lors de sa réunion d'octobre 2022 ; et
- iii. les travaux relatifs aux dispositions détaillées de la CML et à sa Note explicative devraient être achevés de sorte qu'une cérémonie de signature de la CML puisse avoir lieu durant la première moitié de 2023, l'objectif étant de permettre son entrée en vigueur en 2024 une fois qu'un nombre suffisant de juridictions, tel que défini par la CML, aura ratifié le texte.

Le Rapport d'étape ci-joint contient les différents éléments constitutifs du nouveau droit d'imposition au titre du Montant A, présentés sous la forme de règles types nationales. Il ne comprend pas encore les règles concernant l'administration du nouveau droit d'imposition, y compris les dispositions relatives à la sécurité juridique, qui seront publiées en temps utile et avant la réunion d'octobre du Cadre inclusif.

¹ OCDE (2022), *Rapport d'étape sur le Montant A du Pilier Un: Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/rapport-d-etape-sur-le-montant-a-du-pilier-un-juillet-2022.pdf